



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires
du Cher**

ARRETE n° DDT-2020-072

Portant autorisation de pêches électriques à des fins scientifiques pour le bureau d'études SCE – 4 rue Viviani - CS26220 - 44262 Nantes Cedex 2

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre III du livre IV du Code de l' Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la circulaire PN-SPH n° 89/626 du 20 février 1989 modifiée par le décret 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu la demande formulée le 24 février 2020 par Julien TIOZZO, Ingénieur d'études milieux aquatiques pour la SCE Aménagement et environnement ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 28 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'OFB du Cher en date du 29 février 2020 ;

Vu l'absence d'avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Autorisation

Le bureau d'études SCE – 4 rue Viviani - CS26220 - 44262 Nantes Cedex 2 est autorisé à pratiquer des captures de poissons à l'électricité à des fins scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne (DCE). Les lieux de capture correspondent aux stations de mesures suivantes :

CdMasseE	LbMasseEau	CdStation	Localisation Globale	Région	Département
FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	04046295	AUBOIS À MARSEILLE-LES-AUBIGNY	Centre - Val de Loire	18
FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	04063530	SOLOGNE À CHARENTON-DU-CHER	Centre - Val de Loire	18
FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	04065100	YEVRE À BAUGY	Centre - Val de Loire	18
FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	04065710	AIRAIN À OSMERY	Centre - Val de Loire	18
FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	04066700	OUATIER À SAINTE-SOLANGE	Centre - Val de Loire	18
FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	04066730	COLIN À SAINT-GERMAIN-DU-PUY	Centre - Val de Loire	18
FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	04068410	NERE À CLEMONT	Centre - Val de Loire	18
FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAUDRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	04068420	SAULDRE À BRINON-SUR-SAUDRE	Centre - Val de Loire	18
FRGR2093	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATERAL A LA LOIRE	04496000	RAU DES BARRES OU RAU DES DEUX ETANGS À APREMONT-SUR-ALLIER	Centre - Val de Loire	18
FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	04455001	R CRAON À BENGY-SUR-CRAON	Centre - Val de Loire	18
FRGR0315a	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	04455002	YEVRE A SAVIGNY-EN-SEPTAINE	Centre - Val de Loire	18
FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	04457000	RAU DE CROULAS À VIGNOUX-SUR-BARANGEON	Centre - Val de Loire	18
FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	04461004	ARNON A SAINT-AMBROIX	Centre - Val de Loire	18
FRGR0334b	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	04461005	ARNON A MEREAU	Centre - Val de Loire	18

Article 2 : Responsables de l'opération

Sont désignés en tant que responsables de l'opération :

- TIOZZO Julien
- MOREIRA DA SILVA Arnaud
- BEDOSSA Lucas

Au moins un responsable devra être présent sur les lieux de chaque opération.

Article 3 : Equipe de pêche

Les personnes susceptibles de participer aux différentes opérations avec les responsables sont les suivantes :

- RETHORE Anaïs
- BRENELIERE Jean-Baptiste
- RAMONT Nicolas
- HAMON Romain
- PESET Sébastien
- GARREAU Quentin
- CAUPOS Fanny
- DIEBOLT Cédric
- COUEDEL Charlotte

Article 4 - Objet de l'opération

Dans le cadre du programme de surveillance établi pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux douces de surface, l'agence de l'Eau Loire Bretagne a confié au bureau d'études SCE la réalisation des pêches d'inventaire pour la campagne 2020.

Article 5 - Moyens de collectes autorisés

Le poisson sera capturé à l'aide de matériel de pêche à l'électricité et d'épuisettes (techniques NF EN 14011, XP T 90-383).

Article 6 - Espèces et quantités autorisées et destination du poisson

Les différents individus qui seront prélevés lors de cette opération seront stockés dans des viviers en attente de la biométrie afin d'être identifiés, pesés et mesurés avant d'être relâchés dans le cours d'eau.

Les espèces susceptibles d'entraîner des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques) et les espèces non représentées dans les eaux douces (Pseudorasbora) seront détruites, collectées et transportées dans un centre d'équarrissage.

Article 7 – Lieux de capture et date de validité

L'autorisation de capture de poissons est valable dans les stations mentionnées à l'article 1.

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) riverain(s) détenteur(s) du droit de pêche.

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2020.

Le bénéficiaire de l'autorisation prévendra le service Environnement et Risques de la DDT du Cher et le service départemental de l'OFB des dates précises des opérations au moins 8 jours avant leur réalisation.

Article 8 - Agents chargés du contrôle

Les agents du service départemental de l'OFB du Cher sont désignés pour le contrôle des opérations.

Article 9 - Responsabilité de l'exécution matérielle

Les bénéficiaires ou les responsables de l'exécution matérielle, doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation constitue des infractions qui seront poursuivies conformément à l'article R.432-11 du code de l'environnement.

Article 10 - Compte rendu d'exécution

Après chaque opération de capture, le bénéficiaire adresse dans un délai de 6 mois maximum après celle-ci, un compte-rendu des opérations réalisées en indiquant les dates et les espèces de poissons capturées et leurs destinations à :

Direction départementale des Territoires du Cher - Police de l'eau
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex

Service départemental de l'OFB du Cher
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex

Article 11 - Respect de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les bénéficiaires n'en ont pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, Mme la Sous-Préfète de Vierzon, Mme la Sous-Préfète de Saint-Amand, le directeur départemental des Territoires du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les agents du service départemental du Cher de l'OFB ainsi que tous les agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr>.

Bourges, le 16 mars 2020

Le chef du bureau Préservation des Milieux Aquatiques,



Eric MALATRÉ